

-----

## DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL LOIRE-ANJOU-TOURAINÉ

### Séance du samedi 4 mars 2023

Le samedi 4 mars 2023, le Comité syndical du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine s'est réuni à 9h30 au Foyer socio-culturel de Montsoreau, sur la convocation qui a été adressée le 22 février 2023 par la Présidente du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine.

Nombre de membres composant le Comité syndical : 158 correspondant à : 258 voix

Nombre de membres présents ou représentés : 73                      Nombre de voix : 153

Secrétaire de Séance : Monsieur Jacky MARCHAND

### Débat d'orientations budgétaires 2023

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 333-1 et L. 333-4,

Vu la Charte 2008-2023 en vigueur,

Vu les statuts du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine en vigueur,

Il est fait acte du débat d'orientations budgétaires.

Pour extrait certifié conforme.



La Présidente,

  
Sophie TUBIANA

Certifié exécutoire par le Président  
Compte-tenu de la transmission en  
Sous-préfecture et de la publication  
Le

**10 MARS 2023**

-----

**DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE  
DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL LOIRE-ANJOU-TOURAIN**

**Séance du samedi 4 mars 2023**

Le samedi 4 mars 2023, le Comité syndical du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine s'est réuni à 9h30 au Foyer socio-culturel de Montsoreau, sur la convocation qui a été adressée le 22 février 2023 par la Présidente du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine.

Nombre de membres composant le Comité syndical : 158 correspondant à : 258 voix

Nombre de membres présents ou représentés : 73      Nombre de voix : 153

Secrétaire de Séance : Monsieur Jacky MARCHAND

**Tableau des effectifs au 4 mars 2023**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 333-1 et L. 333-4,

Vu la Charte 2008-2023 en vigueur,

Vu les statuts du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine en vigueur,

Grade d'emploi	Catégorie	Ouvret	Fonction	Au 04/03/2023
<b>AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
Attaché	A	1	Directeur	
Attaché principal	A	1	Directrice Adjointe	
Attaché principal	A	1	Chef du service tourisme et médiation des patrimoines	
Attaché principal	A	1	Chef du service aménagement et écodéveloppement	
Attaché principal	A	1	Responsable du service administratif et financier - RH	
Attaché	A	1	Chargé de mission communication	Mutation
Attaché	A	1	Chargé de mission développement culturel	
Attaché	A	1	Adjointe chargée des affaires juridiques appliquées aux marchés publics et RH	
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	Responsable comptabilité et ressources humaines	Départ en retraite au 1 <sup>er</sup> décembre 2022
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	Adjointe chargée des affaires administratives et financières	
Rédacteur	B	1	Chargé de mission communication	
Adjoint Administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	Secrétaire de direction	
Adjoint Administratif	C	1	Secrétaire	
Adjoint Administratif	C	1	Secrétaire	

-----  
**AGENTS TITULAIRES FILIERE CULTURELLE**

Adjoint du patrimoine	C	1	Agent d'accueil à la Maison du Parc	Disponibilité du 13/10/2022 au 12/10/2024
Adjoint du patrimoine	C	1	Agent d'accueil à la Maison du Parc	
Adjoint du patrimoine	C	1	Agent d'accueil à la Maison du Parc	

**AGENTS TITULAIRES FILIERE TECHNIQUE**

Ingénieur Principal	A	1	Chargé de mission eau, RAMSAR et mission Val de Loire	
Ingénieur Principal	A	1	Chargée de mission éco-développement	Départ en retraite au 01/01/2022
Ingénieur Principal	A	1	Chef du service Biodiversité et paysages	
Ingénieur	A	1	Chargée de mission Ingénierie de l'environnement et des énergies	Disponibilité du 01/01/2023 au 31/12/2023
Ingénieur	A	1	Chargé de mission agriculture durable	
Ingénieur	A	1	Chargé de mission Natura 2000	
Ingénieur	A	1	Chargé de mission paysage	Disponibilité jusqu'au 15/06/2026
Ingénieur	A	1	Chargé de mission patrimoine naturel	Disponibilité du 20/11/2022 au 19/11/2023
Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	Chargé de mission patrimoine naturel	
Adjoint technique	C	1	Agent d'entretien	

**AGENTS NON TITULAIRES**

Ingénieur	A	1	Chargé du système d'information géographique	CDI
Attaché	A	1	Chargé de la révision de la charte et de la valorisation de démarches économiques vertueuses	CDD jusqu'au 01/09/2024
Attaché	A	1	Chargé de mission transition écologique et sociétale, adaptation au climat	Contrat de projet 12 mois du 19/04/2022 au 18/04/2023
Rédacteur	B	1	Chargée de mission tourisme et éducation au territoire	
Ingénieur	A	1	Chargé de mission paysage	CDD prolongation Contrat de projet 24 mois du 01/02/2023 au 31/01/2025
Ingénieur	A	1	Chargée de mission TEN agglo Saumur	CDD contrat de projet du 06/04/2021 au 05/04/2024
Ingénieur	A	1	Chargé de mission TEN Baugeois Vallée	CDD contrat de projet du 21/06/2021 au 20/06/2024
Ingénieur	A	1	Chargé de mission NATURA 2000 MAEC	CDD Contrat de projet du 25/04/2022 au 31/12/2023
Ingénieur	A		Remplacement chargée de mission patrimoine naturel en disponibilité	CDD 1 an du 20/11/2022 au 19/11/2023
Technicien	B		Chargé de mission ABC	CDD 6 à 8 mois maxi à compter du 1er mars 2023

-----  
**POSTES A CRÉER**

Attaché	A	1	Chargé de mission transition écologique et sociétale, adaptation au climat	Prolongation du contrat de projet 12 mois du 19/04/2023 au 18/04/2024
Ingénieur	A		Chargée de mission patrimoine Natura 2000	CDD ouvert 1 an du 20/11/2022 au 19/11/2023 - prolongation jusqu'au 31/03/2024

**POSTES A SUPPRIMER APRES PASSAGE EN CST**

<i>Attaché</i>	A	1	<i>Chargé de mission communication</i>	<i>Mutation</i>
<i>Rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe</i>	B	1	<i>Responsable comptabilité et ressources humaines</i>	<i>Départ en retraite au 1<sup>er</sup> décembre 2022</i>
<i>Ingénieur Principal</i>	A	1	<i>Chargée de mission éco-développement</i>	<i>Départ en retraite au 01/01/2022</i>

Le tableau des effectifs à la date du 4 mars 2023 est adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme.



La Présidente,

  
Sophie TUBIANA

Certifié exécutoire par le Président  
Compte-tenu de la transmission en  
Sous-préfecture et de la publication

Le **10 MARS 2023**

-----

**DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE  
DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL LOIRE-ANJOU-TOURAINÉ**

**Séance du samedi 4 mars 2023**

Le samedi 4 mars 2023, le Comité syndical du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine s'est réuni à 9h30 au Foyer socio-culturel de Montsoreau, sur la convocation qui a été adressée le 22 février 2023 par la Présidente du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine.

Nombre de membres composant le Comité syndical : 158 correspondant à : 258 voix

Nombre de membres présents ou représentés : 73                      Nombre de voix : 153

Secrétaire de Séance : Monsieur Jacky MARCHAND

**Adhésion au contrat d'assurance groupe « risques statutaires »**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement,

Vu l'article 26 alinéa 5 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 (conformément aux dispositions de l'article 8 de l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021), autorisant le Centre de Gestion à souscrire pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent des contrats d'assurance couvrant les risques statutaires liés au personnel.

Vu la Charte 2008-2023 en vigueur,

Vu les statuts du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine en vigueur,

Vu la délibération 2022/15/CS du comité syndical en date du 15 octobre 2022 chargeant le Centre de Gestion de souscrire pour son compte un contrat d'assurance groupe garantissant les risques financiers incombant à la collectivité en matière statutaire ;

Vu le contrat groupe conclu par le Centre de Gestion auprès de SA ACTE-VIE (porteur du risque vie) et EUCARE Isurance (Porteur du risque non-vie), via la société YVELIN S.A.S (Gestionnaire des Sinistres).

Considérant les taux proposés :

Statut des agents	Collectivités - 121 agents	Collectivités + 120 agents
agents CNRACL	<b>4,95 %</b>	<b>7,92 %</b>
agents IRCANTEC	<b>1,18 %</b>	<b>1,18 %</b>

**Base de prime** : L'assiette de la prime est égale au traitement brut annuel soumis à retenue pour pension, majoré éventuellement du supplément familial de traitement et de la NBI. (Si l'adhérent opte pour la couverture des charges patronales, l'assiette de cotisation ci-dessus définie sera majorée des charges patronales inhérentes au traitement des agents, la base de l'assurance s'en trouvant augmentée dans les mêmes proportions. La base de cotisation sera forfaitairement majorée la première année de 50 % pour ce qui concerne les agents CNRACL et de 40 % pour ce qui concerne les agents IRCANTEC. La régularisation se fera en fonction des renseignements obtenus par l'assureur après la clôture de l'année 2023. Les calculs des appels prévisionnels de prime des années 2024 et 2025 se feront respectivement au vu des renseignements comptables des exercices 2023 et 2024, fournis par chaque adhérent à l'assureur.)

Les membres du Comité Syndical à l'unanimité :

- ✓ autorisent la Présidente à signer la convention, annexée ci-après, avec le Centre de Gestion afin de faire adhérer l'établissement public au contrat d'assurance groupe avec couverture des charges patronales ;
- ✓ disent que les crédits sont inscrits au Budget.

Pour extrait certifié conforme.



La Présidente,

Sophie TUBIANA

Certifié exécutoire par le Président  
Compte- tenu de la transmission en  
Sous- préfecture et de la publication  
Le 10 MARS 2023

-----

## CONVENTION

### Contrat d'assurance groupe

Vu l'article 26 alinéa 5 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 (*conformément aux dispositions de l'article 8 de l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021*), autorisant le Centre de Gestion à souscrire pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent des contrats d'assurance couvrant les risques statutaires liés au personnel.

Vu la délibération de (du).....en date du..... chargeant le Centre de Gestion de souscrire pour son compte un contrat d'assurance « Risques statutaires » et la délibération en date du .....autorisant le Maire – le Président à signer la convention à intervenir avec le Centre de Gestion.

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 6 décembre 2022, autorisant la Présidente du Centre de Gestion à signer le contrat groupe et à passer avec les collectivités et les établissements la présente convention.

Vu le contrat d'assurance groupe « Risques statutaires » conclu auprès des compagnies SA ACTE-VIE (porteur du risque vie) et EUCARE Insurance (Porteur du risque non-vie), via la société YVELIN S.A.S (Gestionnaire des Sinistres).

Entre :

**Le Centre de Gestion**

**Et**

.....  
(nom de la commune ou de l'établissement à préciser)

il est convenu ce qui suit :

**Article** \_\_\_\_\_ **1** : La \_\_\_\_\_ commune ou l'établissement.....paiera sa cotisation auprès du Centre de Gestion au vu du titre de recettes émis par ce dernier. Le mandatement interviendra **dans les 15 jours suivant** la date de réception du titre de recettes.

**Toute pénalité, le cas échéant supportée par le Centre de Gestion, du fait d'un retard de paiement de ladite cotisation sera intégralement supportée par la collectivité.**

La commune ou l'établissement prend note du versement au cours de l'exercice 2023 des primes 2023, des régularisations 2023 et du prévisionnel 2024 sur l'exercice 2024, des régularisations 2024 et du prévisionnel 2025 sur l'exercice 2025, de la régularisation 2025 sur l'exercice 2026.

**Article 2** : Base approchée de la cotisation :

	Taux Collectivités – 121 agents	Taux collectivités + 120 agents
Agents CNRACL	4,95 %	7,92 %
Agents IRCANTEC	1,18 %	1,18 %

**La base de cotisation correspond** : au traitement indiciaire brut annuel (hors régime indemnitaire) augmenté du supplément familial exercice 2022 et, le cas échéant, de la NBI. *(Si l'adhérent opte pour la couverture des charges patronales, l'assiette de cotisation ci-dessus définie sera majorée des charges patronales inhérentes au traitement des agents, la base de l'assurance s'en trouvant augmentée dans les mêmes proportions. La base de cotisation sera forfaitairement majorée la première année de 50 % pour ce qui concerne les agents CNRACL et de 40 % pour ce qui concerne les agents IRCANTEC. La régularisation se fera en fonction des renseignements obtenus par l'assureur après la clôture de l'année 2023. Les calculs des appels prévisionnels de prime des années 2024 et 2025 se feront respectivement au vu des renseignements comptables des exercices 2023 et 2024, fournis par chaque adhérent à l'assureur.)*

**Option retenue**

La ..... collectivité ..... ou  
l'établissement.....

- opte pour la couverture des charges patronales <sup>(1)</sup>
- n'opte pas pour la couverture des charges patronales <sup>(1)</sup>

**(1) Indiquer l'option choisie**

**Article 3** : La présente convention est passée pour 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 (Chacune des parties peut la dénoncer de manière ferme et définitive, annuellement, par lettre recommandée avec accusé de réception, 7 mois avant le 1<sup>er</sup> janvier, date anniversaire du contrat. Le respect du délai est apprécié au regard de la réception de la lettre de dénonciation par l'assureur).

A ....., le.....	A Angers, le.....
Le Maire, Le Président,	La Présidente du CDG, Élisabeth MARQUET



-----  
**DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE  
DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL LOIRE-ANJOU-TOURAINÉ**

**Séance du samedi 4 mars 2023**

Le samedi 4 mars 2023, le Comité syndical du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine s'est réuni à 9h30 au Foyer socio-culturel de Montsoreau, sur la convocation qui a été adressée le 22 février 2023 par la Présidente du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine.

Nombre de membres composant le Comité syndical : 158 correspondant à : 258 voix

Nombre de membres présents ou représentés : 73                      Nombre de voix : 153

Secrétaire de Séance : Monsieur Jacky MARCHAND

**Election d'un membre du Bureau**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement,

Vu la Charte 2008-2023 en vigueur,

Vu la démission de Madame Nathalie PONTROUÉ du Bureau du syndicat mixte du Parc en date du 8 février 2023, représentant la commune de Courcoué en Indre-et-Loire,

Vu l'article 3.1 des statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine en vigueur stipulant que le Bureau est composé de 5 représentants des communes et EPCI d'Indre-et-Loire,

Considérant qu'il convient donc d'élire un nouveau membre au Bureau du syndicat mixte,

Considérant la candidature de Madame Brigitte WILMANN-THIVAUT représentant la commune de Ligré,

Considérant l'accord à l'unanimité de l'assemblée pour procéder à l'élection à main levée,

Résultats du vote :

- POUR : 153
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

Madame Brigitte WILMANN-THIVAUT est élue membre du Bureau du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme.



La Présidente,

  
Sophie TUBIANA

Certifié exécutoire par le Président  
Compte- tenu de la transmission en  
Sous- préfecture et de la publication  
Le

10 MARS 2023

Page 1/1

-----  
**DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE  
DU PARC NATUREL RÉGIONAL LOIRE-ANJOU-TOURAINÉ**

**Séance du samedi 4 mars 2023**

Le samedi 4 mars 2023, le Comité syndical du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine s'est réuni à 9h30 au Foyer socio-culturel de Montsoreau, sur la convocation qui a été adressée le 22 février 2023 par la Présidente du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine.

Nombre de membres composant le Comité syndical : 158 correspondant à : 258 voix

Nombre de membres présents ou représentés : 73                      Nombre de voix : 153

Secrétaire de Séance : Monsieur Jacky MARCHAND

**Contribution 2023 de la DREAL des Pays de la Loire au  
fonctionnement du Parc**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement,

Vu les statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine en vigueur,

Vu la Charte 2008-2024 en vigueur,

Considérant les actions menées par le Parc au titre de la protection des espèces floristiques et faunistiques, de la préservation des paysages et de l'ensemble de ses activités menées au titre de ces missions réglementaires ;

Considérant le courrier du 24 février 2023 de la DREAL de la Région Pays de la Loire invitant le Parc à déposer une demande de subvention d'aide au fonctionnement pour l'année 2023, d'un montant de 150 000 €, au titre de sa dotation budgétaire annuelle en faveur de la biodiversité.

Les membres du Comité syndical délibèrent favorablement et à l'unanimité pour :

- ✓ autoriser la Présidente à solliciter la DREAL coordinatrice des Pays de la Loire, pour l'octroi de la contribution 2023 d'un montant de 150 000 € ;
- ✓ dire que les crédits seront inscrits au Budget.

Pour extrait certifié conforme.



La Présidente,

Sophie TUBIANA

Certifié exécutoire par le Président  
Compte- tenu de la transmission en  
Sous- préfecture et de la publication

Le **10 MARS 2023**